



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf N°: 9815

Affaire suivie par : Mlle ZILIO

Tél. :03 23 21 83 11

Mèl : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la
SARL CASTEL PIECES AUTO 18, route
nationale 3 à FOSSOY (02650) de cesser
l'apport de véhicules sur les parcelles 87,
89, 90, 91, 92, 93, 191 et 192**

IC/2005/109

**La Secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 mai 2005 ;

Considérant que M. Olivier THIEBAUT en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO, 18, route nationale 3 à FOSSOY a établi et exploite sur les parcelles n°148, 149, 150 et 151 de la section AH à FOSSOY, un chantier de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage dont la superficie est supérieure à 50 m² ainsi qu'un atelier de démontage de véhicules et un magasin de vente de pièces détachées, constituant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que cette installation n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Considérant que M. Olivier THIEBAUT a étendu l'exploitation de ses activités sur les parcelles 87, 89, 90, 91, 92, 93, 191 et 192 sans l'autorisation d'exploiter requise, afin de stocker de nouveaux véhicules hors d'usage ;

Considérant que M. Olivier THIEBAUT a déposé le 2 juin 2005 un dossier de régularisation administrative de ses activités sur les parcelles n°148, 149, 150 et 151 section AH et d'autorisation d'extension sur les parcelles n°87, 89, 90, 91, 93, 191 et 192 de la commune de FOSSOY;

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du code de l'environnement, il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO, de faire cesser l'apport de véhicules hors d'usage sur les parcelles n°87, 89, 90, 91, 92, 93, 191 et 192 situées 18, route nationale 3 à FOSSOY (02650) ;

Sur proposition du Directeur des libertés publiques de la Préfecture de l'Aisne :

ARRETE

ARTICLE 1

Dans l'attente de la décision qui sera prise sur sa demande d'autorisation du 2 juin 2005, Monsieur Olivier THIEBAUT, gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO située 18 route nationale 3 à FOSSOY (02650), est mis en demeure,

❖ dès notification du présent arrêté

- ⇒ de procéder à l'arrêt du dépôt de nouveaux véhicules hors d'usage sur les parcelles 87, 89, 90, 91, 92, 93, 191 et 192 sises en face du site principal 18, route nationale 3 à FOSSOY.

ARTICLE 2

Si Monsieur Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO ne défère pas à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L514-1 et L514-2 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice de sanctions pénales.

ARTICLE 3

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemer cier -80011- AMIENS Cedex, par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4

Le Directeur des libertés publiques de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY, le Maire de FOSSOY, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie à AMIENS ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Olivier THIEBAUT, gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO.

Fait à LAON, le 29 JUIL. 2005

La Secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département


Simone MIELLE